

Direction Départementale des territoires

Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION ECOLOGIQUE DE LA HORN DANS LE CENTRE VILLE SUR LA COMMUNE DE BITCHE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26 novembre 2013, présenté par la Communauté de Communes du pays de Bitche, enregistré sous le n° 57- 2013 - 00125 relative au projet de réhabilitation écologique de la Horn au centre ville de la commune de Bitche.

DONNE RECEPISSE A:

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du pays de Bitche
38 rue du Colonel Teyssier
57230 BITCHE

de sa déclaration concernant le projet de réhabilitation écologique de la Horn dans le centre ville de Bitche au niveau du Parc du Stadtweiher et au parking des Tanneurs.

Les travaux projetés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de préscriptions générales à respecter
3,1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dériviation d'un cours d'eau: — Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) — Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet — Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) — Dans les autres cas (D)	Déclaration	

Les deux segments de réhabilitation écologique du ruisseau la Horn, au niveau du Parc du Stadtweiher et du parking des Tanneurs, projet réalisé dans le cadre de la "Trame Verte et Bleue" ont pour ojectif d'enrayer la perte de la biodiversité par la restauration des continuités écologiques. Ces aménagements permettant de reconquérir la reprise du transport sédimentaire, à retrouver un resserrement du lit du cours d'eau avec une accélération de l'écoulement des eaux et améliorera les capacités naturelles d'autoépuration de l'eau.

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration, ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de BITCHE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Le récépisé ainsi que le courrier adressé au pétitionnaire seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires — eau et pêche — Décision du domaine de l'eau — déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au l de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
 - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 9 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de l'unité police de l'eau

Valérie ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE PROJET DE RETABLISSEMENT ECOLOGIQUE DE LA HORN DANS LE CENTRE VILLE SUR LA COMMUNE DE BITCHE

Récépissé / Déclaration n° 57-2013- 00125

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du pays de Bitche 38 rue du Colonel Teyssier

57230 BITCHE

Coordonnées:

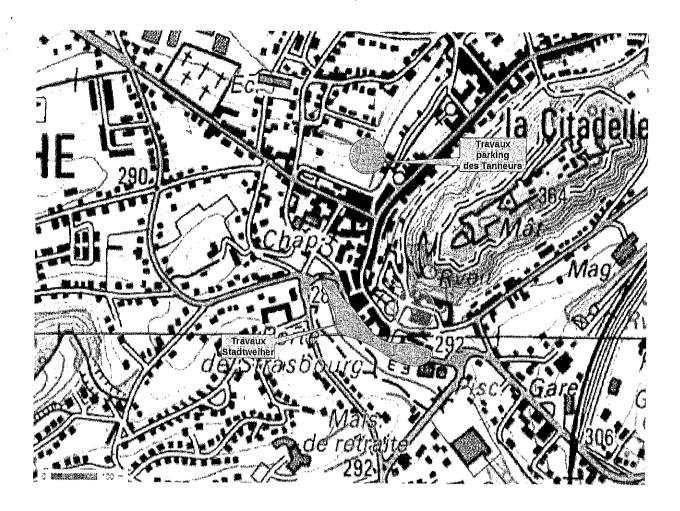
Tél: 03 87 96 99 45

Mail: vincent.grebil@cc-paysdebitche.fr

N° SIRET: 200 023 026 00012

1- Plan de localisation des travaux





Ban communal de Bitche Bassin concerné : Sarre Nom du cours d'eau : Horn Masse d'eau : HORN

Classement piscicole : Première catégorie

Situation cadastrale du projet

Commune	Section	Lieu-dit	
Bitche	Section 2 et 12	Stadtweiher et parking des Tanneurs	

2 Nature et description des travaux

2.1 Le Parc du Stadtweiher

La Horn traverse le Parc du Stadtweiher sur une longueur de 330 mètres et on observe sur ce tronçon, un lit élargi, envasé, un ralentissement de l'écoulement des eaux, une végétation abondante dans le lit et la présence de plantes invasives en amont à la sortie busage provenant du parking Match.

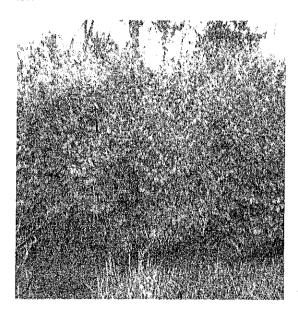
Les travaux prévus consistent à :

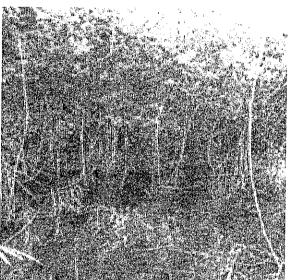
- la restauration du lit de la « Horn » afin qu'il retrouve une dynamique naturelle et fonctionnelle, en diversifiant les écoulements par la mise en place de différents types de déflecteurs qui seront végétalisés par les hélophytes présents sur le site;
- au traitement et entretien des berges, en supprimant les espèces invasives (renouée du japon) et en favorisant le retour des espèces autochtones.

Ces opérations concernent l'ensemble du linéaire, d'une longueur d'environ 280 mètres divisé en plusieurs secteurs dont la partie avale n'est pas concernée.

Les travaux débutent en amont, à la sortie du busage du cours d'eau (du parking du Match) vers l'aval au niveau du pont en bois en amont du passage busé existant au niveau du nouvel office de tourisme.

Secteur 1

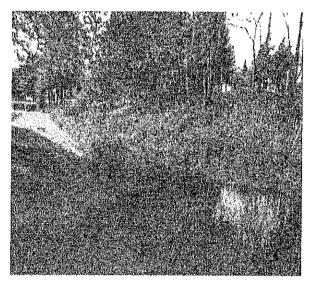


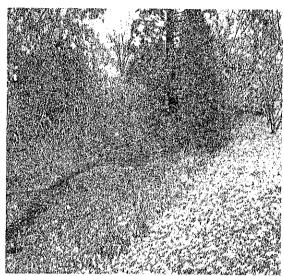


- mise en place de déflecteurs amont (et/ou aval) rustiques en bois sur une centaine de mètres, soit environ 25 unités, d'une hauteur de 60 à 70 cm (soit deux billons de 30 à 35cm de diamètre) qui seront maintenus par des piquets enfoncés de 1,20 mètres minimum;
- nettoyage du chenal en tirant les sédiments à l'arrière :
- élimination de la renouée du japon en rive gauche, dont la première étape est le fauchage et élimination des tiges sèches par incinération, puis les solutions, soit par broyage/concassage du sol sur le talus par l'utilisation d'un godet cribleur/concasseur, soit la solution de pose d'un film étanche (type antiracine sur la berge) et montage d'une terrasse avec fascine bois.
- élimination de la végétation du type Sumac de Virginie (vinaigrier) sur une longueur de 20 mètres par broyage et mise en place d'un géotextile bio-36 mois ;
- plantation d'une cinquantaine de boutures de saules sur la zone à renouée du japon et reconstitution d'une ripisylve du type en rive droite en arrière de la piscine.

Secteur 2

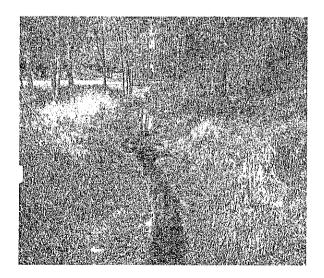
- mise en place d'une dizaine d'épis en boudins d'hélophytes préplantés;
- rétrécissement du chenal de 1 à 1,5 mètres de large ;
- coupe des robiniers et pins en rive droite (avec réutilisation du bois pour les aménagements);
- élagage du séquoia jusqu'à 3 mètres et coupe des résineux résiduels en rive gauche;
- plantation de boutures de saules blancs et de trois ormes de montagne sur le secteur à robinier.

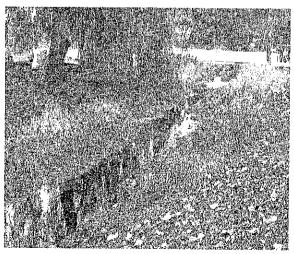




Secteur 3

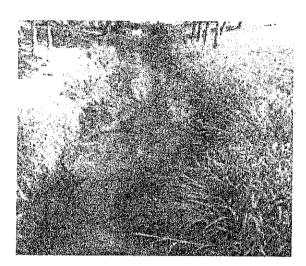
- mise en place de banquettes végétalisées avec des hélophytes et rétrécissement du chenal à 1,50 mètres de largeur maximum;
- coupe de Pins en rive gauche avec réutilisation du bois pour l'aménagement;
- plantation d'une vingtaine d'arbustes du type (Sorbier des oiseleurs, aisiers blancs et sureau rouge).

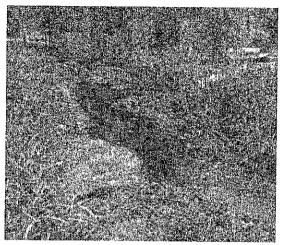




Secteur 4

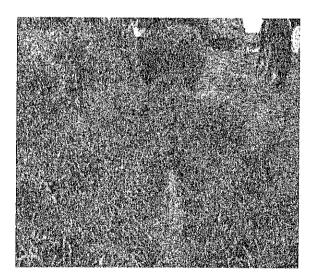
- mise en place de déflecteurs amont (et/ou aval) rustiques en bois sur une trentaine de mètres, soit environ 5 à 7 unités,
- Rechargement du lit mineur avec de petits îlots de gros gravier (de granularité 25 à 36mm) sur environ 40 mètres.

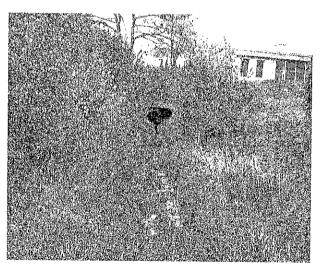




Secteur 5

• Rechargement du lit mineur avec de petits îlots de gros gravier (de granularité 25 à 36mm) sur environ 20 mètres.





2.2 Parking des Tanneurs

Ce tronçon d'un linéaire de 70 mètres est caractérisé par des berges dégradées et artificialisées, avec un lit du ruisseau large et un écoulement lent des eaux.

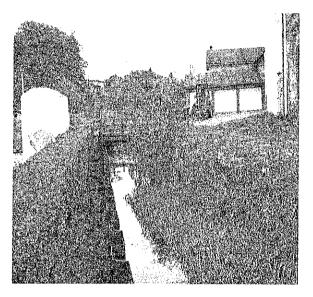
Les travaux prévus consistent à :

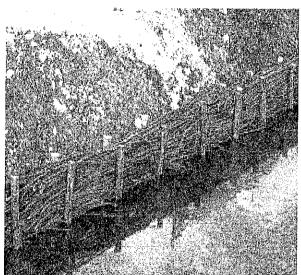
- re-profiler les berges afin de recréer des conditions naturelles ;
- recréer une ripisylve au niveau du parking ;
- resserrer et diversifier les écoulements par la pose des déflecteurs.

Cette opération de restauration écologique permettra d'améliorer sensiblement l'écoulement et l'autoépuration des eaux et de créer une zone « verte ».

Tronçon amont parking; rive gauche

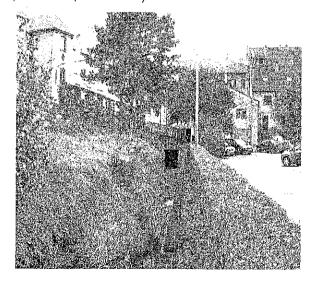
- · dégagement des palplanches ;
- coupe des palplanches au ras du cours d'eau (ou enlèvement)
- pose de fascines en saule sur un tracé non rectiligne ;
- pose d'une fibre de coco (largeur 2m, longueur 60m et épaisseur 900gr/m²) et talutage en appui sur les fascines.





Tronçon amont parking rive droite

- recul des blocs de grès et reprofilage de la berge en pente douce (1/3) sur environ 60mètres,
- protection de la rive par une fibre coco (largeur 2m, longueur 60m et épaisseur 900gr/m²);
- implantation de rhizomes d'hélophytes pour plantation en pied de talus de type (iris jaune, lycope, sagitaire, rubanier, butome...).



Tronçon amont parking lit mineur

- pose d'une vingtaine de déflecteurs en îlots de gravier (1pour 3m) sur environ 70mètres et rétrécissement ponctuel du chenal ;
- nettoyage du chenal en tirant les sédiments en arrière des déflecteurs.

3- Prescriptions générales

- les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons, les travaux seront interdits du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014 (période de frai des ruisseaux de 1ère catégorie);
- mise en place en aval de la zone des travaux, d'un barrage de paille non comprimé afin de piéger les fines et sédiments susceptibles d'être re-largués lors de ces travaux :
- une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage de paille sera réalisé par l'entreprise pendant les travaux;
- pendant les travaux, la continuité hydraulique du cours d'eau vers l'aval sera assurée;
- toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargé des travaux s'engagent ne pas provoquer de pollution, à minimiser l'ensablement et d'envasement au niveau de la partie avale
- afin de prévenir les risques de pollution des eaux, tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé, toutes les précautions devront être prises pour éviter les fuites de gazole, de graisse et d'autres substances dangereuses;
- aucun engin de chantier ne sera stocké à proximité du cours d'eau en dehors des horaires de travail;
- l'aire de ravitaillement en carburant des engins de chantiers sera éloignée du cours d'eau ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face;
- les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès à l'ouvrage et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux;
- les travaux seront réalisés de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration et vu sur le terrain en présence du Parc Régional des Vosges du Nord, du service chargé de la police de l'eau et de l'ONEMA;
- le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 12 08 11 50).

4- Incidence de l'opération sur les milieux aquatiques et faune piscicole

Les travaux de réhabilitation écologique du ruisseau de la « Horn » seront effectués en avril 2014, hors période de reproduction de la truite Fario et permettront de favoriser la reprise du transport sédimentaire vers l'aval et la réapparition de frayères favorables à la truite Fario et à la Lamproie de Planer. Le ruisseau retrouvera une dynamique naturelle, avec une diminution progressive de la section du cours d'eau, de la surface des fonds sédimentés et il y aura une réapparition de zones de substrats plus grossiers dans le lit mineur et celui-ci retrouvera progressivement une plus grande diversité de micro -habitat favorables à la faune aquatique .

5- Compatibilité avec le SDAGE

Les travaux sont conformes avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse (SDAGE Rhin-Meuse)

- Orientations T3-03 : restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques (fonction d'autoépuration) ;
- Orientations T3-03-D1: assurer la renaturation des cours d'eau dégradés en privilégiant d'un minimum de continuité écologique latérale et longitudinale des rivières et la recréation d'une diversité optimale du fond, du lit et des berges;
- Orientations T3-03.2 : préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit du ruisseau ;
- Orientations T3-07.5 : développer la renaturation, la recréation et la gestion des zones humides .